

qu'elles s'évanouissent et s'éteignent entièrement lorsqu'il n'est échu au lot de leur débiteur que des choses mobilières et non susceptibles d'hypothèques, et qu'en conséquence chacun des co-héritiers, n'est aucunement tenu des hypothèques des créanciers de ses co-héritiers.

Et dans son traité de la communauté, Vol. 7, p. 111, Pothier dit. " On appelle *licitation* un acte par lequel des co-héritiers ou d'autres co propriétaires, qui ont d'une succession qui leur est échu en commun, ou d'une acquisition qu'ils ont fait ensemble en commun, quelque héritage, qui leur est commun et indivis, et qui ne peut se partager, ou qu'ils ne jugent pas à propos de partager, conviennent entr'eux qu'il appartiendra pour le total à celui d'entr'eux, qui le portera à un plus haut prix, à la charge de donner à chacun des autres dans ce prix, la part qu'il a dans la succession ou dans l'acquisition. "

" Ces licitations, " dit-il, étant des actes, qui tiennent lieu de partage, et qui sont de la nature des partages, on leur a appliqué les mêmes principes que notre droit français a établis sur la nature des partages, et que nous venons de rapporter ci-dessus.

Et à la page 359. De l'effet des partages de communauté, Pothier ajoute encore plus explicitement : " Suivant ces principes, le partage des biens de la communauté, qui se fait entre le mari ou ses héritiers d'une part, et sa femme ou ses héritiers d'autre part, n'a d'autre effet que de déterminer la part indéterminée et indivise, que chacune des parties a dans les biens de la communauté, aux seules choses, qui, par le partage, lui échéent dans son lot. En conséquence le mari est censé avoir acquis pour le compte de lui seul, et pour le remplir de sa part dans la communauté, tous les conquêts échus en son lot, et en avoir été toujours seul propriétaire, sans en rien tenir de sa femme; et il est censé n'avoir jamais été propriétaire en son propre nom pour aucune part de ceux échus au lot de sa femme ou des héritiers de sa femme; " et à la page 360, Pothier applique les mêmes principes à la licitation.

Donc les effets du partage de communauté sont les mêmes que